

3 Rue du Général de Gaulle

56500 RÉGUINY

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE

Le Maire de la commune de RÉGUINY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée par le Président du Trophée Centre Morbihan de LOCMINÉ en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le SAMEDI 18 MAI 2024 une course cycliste ;
Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le **SAMEDI 18 MAI 2024 de 12 heures à 14 h 30**, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :
Zones de départ :

- Rue du Lac ;
- Rue du Clos Christophe.

La circulation des riverains sera possible jusqu'à 12 h 30.

Le stationnement sur ces 2 rues sera interdit dès 6 h et jusqu'à 14 h 30 sauf véhicules organisation.

Article 2

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge des services techniques de la Commune.

Article 3

Les organisateurs, le Maire de la Commune de Régigny, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de JOSSELIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à RÉGUINY, le 19 avril 2024

Cédric JOSSO,
Adjoint au Maire

